

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une nouvelle politique de la petite enfance au Gosier



NOUVELLE POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE



Mise en place de la
Commission d'Attribution
Des Places (CADP)

GOSIER, LE 21 FÉVRIER 2022 — **Soucieuse de s'engager pleinement dans une nouvelle dynamique qui met la politique de la petite enfance et de la parentalité au cœur de ses priorités, la ville du Gosier a mis en place la Commission d'Attributions Des Places (CADP) au sein des structures d'accueil du territoire sous l'impulsion de Mégane Bourguignon, vice-présidente de la commission Education, jeunesse, petite enfance et affaires scolaires.** La CADP permet de faciliter les familles dans leurs démarches de recherche et d'inscription en accueil collectif ou individuel du jeune enfant. Elle garantit également une offre d'accueil qui soit suffisamment large et en adéquation avec les besoins des familles. C'est par délibération prise en

conseil municipal le 27 janvier 2022 que la Commission d'Attribution Des Places a été instaurée.

À la mise en place de la commission en janvier 2022, 6 structures d'accueil ont adhéré à la CADP et 4 autres sont en phase d'adhésion.

Par ailleurs, toutes les structures d'accueil, les crèches privées, les crèches publiques en délégation de service public ou non, les multi accueil, les assistantes maternelles ou encore les maisons d'assistantes maternelles, peuvent à tout moment de l'année procéder à leur adhésion à la CADP. **La gestion administrative de cette commission est assurée par la direction des Services aux Familles qui est en lien permanent avec les structures d'accueil collectif et individuel pour les informer et les accompagner dans la démarche d'adhésion.**

> Quel est l'intérêt d'une telle commission ?

- Présenter les modes d'accueil : l'accueil régulier, l'accueil occasionnel, l'accueil d'urgence et l'accueil des enfants en situation de handicap
- Trouver le mode de garde le mieux adapté pour l'enfant en fonction des besoins exprimés par les familles.
- Faciliter les démarches d'inscriptions par l'harmonisation des procédures et des critères d'attribution
- Arrêter une liste complémentaire d'attribution pour permettre à chaque famille d'obtenir une solution palliative en cas de rejet de demande de place dans la structure souhaitée.

> Comment les parents peuvent-ils faire un choix ?

Les structures collectives et individuelles sont listées sous forme d'annuaire sur le site internet de la commune : villedugosier.fr à la rubrique *Familles / Enfants*. Les parents peuvent visiter certains établissements collectifs ayant déjà adhéré à la CADP grâce à une vidéo de présentation.

Les parents désireux de trouver une place dans une structure d'accueil collective ou individuelle pour leur enfant sont invités à remplir le dossier de préinscription mis à leur disposition sur le site internet de la ville et à le transmettre à la structure choisie du 21 février au 4 mars 2022, pour la rentrée de septembre 2022.

MISSION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CADP

MISSION : La Commission d'Attribution Des Places se réunit en plénière ou en formation restreinte et se prononce sur les dossiers qui lui sont soumis.

COMPOSITION : Le maire de la commune ou son représentant ; la Directrice des Services aux Familles ou son représentant ; la Directrice de chaque structure gestionnaire de l'accueil du jeune enfant ou son représentant ayant adhéré à la CADP ; le représentant de la Caisse d'Allocations familiales et/ou du Département ; l'instructeur de la Petite Enfance ; le représentant des familles d'une des structures gestionnaire de l'accueil du jeune enfant (parent délégué s'il est déjà instauré).

FONCTIONNEMENT : Elle se tient au moins une fois par an, au mois de mars et concerne l'étude des demandes présentées pour la rentrée de septembre. Périodicité : 3 CADP sont organisées en cours d'année, au mois de mars, juin et septembre.

Toutes les familles ont donc la possibilité de présenter un dossier afin d'obtenir une place dans la structure de leur choix, en fonction de l'offre d'accueil existant sur le territoire.